

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°14-2021-209

PUBLIÉ LE 3 DÉCEMBRE 2021

### **Sommaire**

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie	
14-2021-12-02-00006 - Arrêté du 2 décembre 2021 portant modification de	
l autorisation de l Etablissement d Hébergement pour Personnes Agées	
Dépendantes (EHPAD) « Les Marronniers» de Mézidon Canon. (3 pages)	Page 4
Direction départementale de lemploi, du travail et des solidarités /	
Secrétariat général	
14-2021-12-03-00001 - arrêté du 3 décembre 2021 portant renouvellement	
de la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion (4 pages)	Page 8
Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados / Service	
eau et biodiversité	
14-2021-11-18-00008 - Arrêté inter-préfectoral définissant la liste des	
agglomérations d'assainissement s'étendant sur les départements de la	
Manche et du Calvados (2 pages)	Page 13
14-2021-11-26-00006 - Arrêté préfectoral portant la liste des agglomérations	
d'assainissement du Calvados (6 pages)	Page 16
14-2021-12-03-00002 - Arrêté préfectoral portant opérations de destruction	
de la population de sangliers??dans la commune de BELLE VIE EN AUGE??	
(territoire de lancienne commune de BIÉVILLE-QUÉTIÉVILLE)?? au profit de	
monsieur Frédéric PATRICE (3 pages)	Page 23
14-2021-11-18-00007 - Arrêté préfectoral renouvelant la composition de la	
commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des	
eaux des bassins versants de la Vire (4 pages)	Page 27
Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados /	
SSICRET/CR/SR	
14-2021-12-02-00004 - Arrêté préfectoral du 2 décembre 2021 modifiant	
l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2021 portant	
réglementation de la circulation sur l'autoroute A13, pour permettre les	
travaux d'assainissements longitudinaux pour la protection de la ressource	
en eau des Marais de la Dives entre les diffuseurs de Dozulé (PR 204+000) et	
de Troarn (PR 214+500) (4 pages)	Page 32
Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand	
Ouest / DEPAFI	
14-2021-12-03-00004 - PREF27-ICO21120312401 (2 pages)	Page 37
Préfecture du Calvados / Cabinet du Préfet	
14-2021-12-03-00003 - Arrêté N° CAB BRS 2021-120 relatif à la circulation	
d'un petit train touristique sur le territoire de la commune de Honfleur du	
samedi 18 décembre 2021 au lundi 3 janvier 2022 (8 pages)	Page 40
	-

## Préfecture du Calvados / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

14-2021-12-02-00005 - Arrêté préfectoral modifiant la composition de la commission de suivi de site de la société GDE sur le territoire de la commune de Castine-en-Plaine (2 pages)

### Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-12-02-00006

Arrêté du 2 décembre 2021 portant modification de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Marronniers» de Mézidon Canon.





### ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « LES MARRONNIERS» DE MEZIDON -CANON DETENUE PAR L'ASSOCIATION ANAIS AU PROFIT DE LA FONDATION ANAIS

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Le Président du Conseil départemental du Calvados,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L312-1 et L313-9 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D313-14 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 21 octobre 2019 portant reconnaissance d'une fondation comme établissement d'utilité publique par transformation d'une association:

VU le décret n° 2020-254 du 13 mars 2020 relatif aux modalités de la cession prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles :

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur de l'Agence régionale de santé de Normandie M. Thomas DEROCHE à compter du 15 juillet 2020 ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 01 juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental;

VU le Projet Régional de Santé de Normandie arrêté le 10 juillet 2018 et modifié par arrêté du 10 septembre 2018 ;

VU le Schéma Départemental de l'Autonomie du Calvados voté le 4 février 2019 ;

VU l'arrêté portant renouvellement d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Marronniers » de Mézidon-Canon géré par l'Association ANAIS du 23 novembre 2016 ;

**VU** le courrier du 15 novembre 2019 de M. Pascal BRUEL représentant légitime de la fondation ANAIS en sa qualité de Président du Directoire précisant que l'association ANAIS est devenue une fondation reconnue d'utilité publique,

Agence Régionale de Santé de Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14050 CAEN Cedex Tél: 02.31.70.96.96

www.ars.normandie.sante.fr



Direction Générale Adjointe de la solidarité
Direction de l'Autonomie
8ât. F2 – 17 avenue Pierre Mendès France
BP 10519
14035 CAEN CEDEX 1

CONSIDERANT que la fondation ANAIS est reconnue d'utilité publique par transformation de l'association ANAIS :

CONSIDERANT la nécessité de rattacher l'autorisation antérieurement portée par l'association ANAIS au profit de la fondation ANAIS :

**SUR PROPOSITION CONJOINTE** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental du Calvados ;

#### ARRETENT

ARTICLE 1<sup>ER</sup>: Le présent arrêté porte modification de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendante (EHPAD) « les Marronniers » de MEZIDON-CANON détenue par l'Association ANAIS au profit de la Fondation Anais :

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Fondation ANAIS

NO FINESS: 75 006 559 1

Code statut juridique: 63 - FONDATION

Entité Etablissement : EHPAD « les Maronniers »

de Mézidon Canon

NO FINESS: 14 001 709 6 Code catégorie: 500 - EHPAD Mode de financement: 45 -- TP HS

Hébergement permanent

Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes

Code mode fonctionnement : 11- hébergement complet internat

Capacité précédente : 62 lits Capacité totale autorisée : 62 lits

ARTICLE 3: la présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale;

ARTICLE 4 : En application de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné au résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles

ARTICLE 5: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées ;

### ARTICLE 6 : Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture du Calvados,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires sociales et de la Santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture du Calvados,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture du Calvados. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7: La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Normandie et le Directeur général des services du Conseil département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de

l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture du Calvados.

Fait à CANN, le

- 2 DEC. 2021

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nyrmandie,

Thomas DEROCHE

Le Président du Conseil départemental du Calvados,

Pour le président du conseil départemental et par de pation

La directrice génerale adjunte de la solidarité

Christine RESCH-DOMENECH

## Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

14-2021-12-03-00001

arrêté du 3 décembre 2021 portant renouvellement de la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion



Fraternité

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 1ER MARS 2019 PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

### LE PRÉFET DU CALVADOS CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code du travail et notamment l'article R.5112-11 et suivants.

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R.133-1 à R.133-15,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et notamment son article 15,

VU l'arrêté préfectoral du 1er mars 2019 portant renouvellement de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion.

VU l'arrêté préfectoral du 13 mai 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral du 1er mars 2019,

VU l'arrêté préfectoral du 26 février 2021 portant modification de l'arrêté préfectoral du 13 mai 2019,

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2021 portant modification de l'arrêté préfectoral du 26 février 2021,

Considérant le courrier de la Région Normandie transmis à la Direction Départementale de l'Emploi, du travail et des Solidarités du Calvados faisant état du changement de désignation de son suppléant au Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE),

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture.

### ARRETE

### ARTICLE 1 : L'article 4 de l'arrêté du 30 juillet 2021 est modifié comme suit :

Au sein de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion, la formation spécialisée dans le domaine de l'insertion par l'activité économique dénommée « Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE) » prévue à l'article R.5112-17 du code du travail comprend, outre M. le Préfet:

### 1) Représentants de l'Etat

- Le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Normandie ou son représentant,
- Le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ou son représentant,
- Le Représentant du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Calvados,

DDETS du Calvados - Site B 3 place Saint-Clair 14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR

### 2) Représentants des élus

	Titulaires	Suppléants
Conseil régional	M. THOMAS Rodolphe	Mme LAHALLE Lynda
Conseil départemental	Mme BOULAY Florence	Mme NOUVEL- ROUSSELOT Colette
Union Amicale des Maires du Calvados	Mme PATOUREL Martine Mme YON-COURTIN Stéphanie	M. ANDREU-SABATER Marc Mme BOISSEL Anne

### 3) Représentants de Pôle Emploi

Titulaire	Suppléant
M. PINSON Bruno	Mme COQUEREAU Agnès

### 4) Représentants du secteur de l'insertion par l'activité économique

	Titulaires	Suppléants
CHANTIER ECOLE NORMANDIE	Mme DESSE-BAUDE Marie	Mme CIPRIANI Corinne
COORACE	Mme BLANQUART Laetitia	M. BOUVET Laurent
FEDERATION DES ACTEURS DE LA SOLIDARITE	M. GUYON Anthony	Mme LEBARBIER Muriel
FEI	Mme PAUL Véronique	M. SARAZIN Christophe

### 5) Représentants des organisations syndicales des salariés

	Titulaires	Suppléants
CFE-CGC	M. SCHUFFENECKER Roger	M. IMBEAUD Jacques
CFTC	M. ANFRAY Sébastien	
FO	Mme TANTER Chantal	M. SALVI Pierrick
CFDT	M. APCHAIN Claude	-

### 6) Personnes qualifiées ne participant pas au vote

	Titulaires	Suppléants
CAP EMPLOI	M. MARTIN Frédérik	M. WYNNE Florian
Missions Locales de Caen, de Baie de Seine, du Sud Pays d'Auge et du Bessin Virois	M. PIERRE Christophe	Mme GUILLARD Marjorie
CALMEC	Mme OURRY-GLIPPA Valérie	Mme YONNET Claire
PLIE DU PAYS D'AUGE NORD	M. HORVAT Jean- Baptiste	Mme DEVLIEGHERE Jeannette
FRANCE ACTIVE	M. CADOT Nicolas	Mme DEWAVRIN Pauline

DDETS du Calvados – Site B 3 place Saint-Clair 14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR ARTICLE 2: Les autres articles des arrêtés des 1<sup>er</sup> mars et 13 mai 2019, 26 février 2021 et 30 juillet 2021 restent applicables dans la mesure où ils sont inchangés.

<u>ARTICLE 3</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados ou son représentant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 0 3 DEC. 2021

Le Préfet du Calvados,

Pour le Préfet, et par délégation, Le Secrétaire Général

Jean-Philippe VENNIN

DDETS du Calvados – Site B 3 place Saint-Clair 14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités - 14-2021-12-03-00001 - arrêté du 3 décembre 2021 portant renouvellement de la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion

10 3 JEC. 2021

### Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados

14-2021-11-18-00008

Arrêté inter-préfectoral définissant la liste des agglomérations d'assainissement s'étendant sur les départements de la Manche et du Calvados





Direction départementale des territoires et de la mer

Direction départementale des territoires et de la mer

N° 2021-DDTM-SE-0048

### ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL DÉFINISSANT LA LISTE DES AGGLOMÉRATIONS D'ASSAINISSEMENT S'ÉTENDANT SUR LES DÉPARTEMENTS DE LA MANCHE ET DU CALVADOS

### LE PRÉFET DE LA MANCHE

Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

### LE PRÉFET DU CALVADOS

Chevalier de l'ordre national du mérite;

Vu la directive européenne 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.2224-6;

### ARRÊTENT

Article 1: La liste des agglomérations d'assainissement dont le territoire s'étend sur les départements de la Manche et du Calvados figure en annexe du présent arrêté. Cette liste mentionne également les systèmes d'assainissement composant chaque agglomération d'assainissement.

Article 2 :Le secrétaire général de la préfecture de la Manche, le secrétaire général de la préfecture du Calvados, la directrice départementale des territoires et de la mer de la Manche et le directeur départemental des territoires du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la Manche et dans le Calvados, ainsi que sur le site internet des préfectures de la Manche et du Calvados.

A Saint-Lô, le 0 7 AVR. 2021

A Caen, le

1 8 NOV. 2021

Gérard GAVORY

Direction départementale des territoires et de la mer

477 Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex – Tél : 02 33 06 39 00 – Fax : 02 33 06 39 09

Site internet: www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public: 09h00-12h00 / 13h30-16h30

R-ELLE/STE-	
030000250355 MARGUERIT	Code SANDRE de l'applomération d'assulhissement
MOON-SUR-ELLE/SAINTE- MARGUERITE	Code SANDRE de Nom des stations de Code Santrier des l'augumentation de tratement des eaux usées saions de tratement de L'augmentation de seux usées de d'assairlesement d'assairlesement d'assairlesement d'assairlesement d
035035602000 SC	Code Sandre des stations de traitement des eaux usées de l'agglomération d'assaintseement
035035602000 SC du STEU : MOON-SUR-ELLE/SAINTE-MARGUERITE	Nom des systèmes de pollecte des eaux usées produites per l'aggiomération d'assainlesement
035035802SCLAIREL SAINTE-	Code Sardre des systèmes de collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assaint sement
REL, SAINTE-MARGUERITE D'ELLE, MOON-SUR-ELLE	Wom des communes ratiachées en tout ou partie à l'agglomération d'asseinlesement

## Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados

14-2021-11-26-00006

Arrêté préfectoral portant la liste des agglomérations d'assainissement du Calvados



### Direction départementale des territoires et de la mer

Égalité Fraternité

(N° 14-2021-1000)

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant la liste des agglomérations d'assainissement du Calvados

### Le Préfet du Calvados Chevalier de l'ordre national du mérite

VU la directive européenne 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.2224-6;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

### **ARRÊTE**

#### Article 1:

La liste des agglomérations d'assainissement dont le territoire s'étend en totalité dans le département du Calvados figure en annexe du présent arrêté. Cette liste mentionne également les systèmes d'assainissement composant chaque agglomération d'assainissement.

### Article 2:

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le Calvados.

Fait à CAEN, le 2 6 NOV. 2021

Pour le Préfet et par délégation, Signataire

> L'adjoint au chef de service Eau et Biodiversité Responsable de l'unité Eau

> > Quentin Cathrin-HAMELIN

Préfecture du Calvados rue Daniel Huet – 14 000 CAEN Tél. 02 31 30 64 00 prefecture@calvados.gouv.fr www.calvados.gouv.fr

Annexe

Liste des agglomérations d'assainissement dont le territoire s'étend en totalité dans le département du Calvados

Conformément à la rubrique 2.1.1.0. de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement, un système d'assalnissement est constitué d'un système de collecte, d'une station de traitement des eaux usées et des ouvrages assurant l'évacuation des eaux usées traitées vers le milieu récepteur, tels que détailés ci-dessous.

Nom de l'aggiomération d'assainksement	Code SANDRE de l'agglomération d'assainissement	Nom des stations assurant le traitement des eaux usées produites par des gaglomération d'asselnissement	Code SANDRE des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Nom des systèmes de collecte assurant la collecte produltes par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assaintesement	Nom des communes rattachées en tout ou partie à l'agglomération d'assainissement
ABLON	030000114001 ABLON	ABLON	031400101000	ABLON	031400101SCI	14001-ARI ON
AMAYE-SUR-ORNE	030000114006	030000114006 AMAYE-SUR-ORNE	031400601000	AMAYE-SUR-ORNE	031400601SCI	14006:AMAYE-SUR-DRNE
ANNEBAULT	030000114016 ANNEBAULT	ANNEBAULT	031401601000	ANNEBAULT	031401601SCL	14016:ANNEBAULT
ARGENCES	030000114020 ARGENCES	ARGENCES	031402001000	ARGENCES	031402001SCL	14761:VIMONT   14456:MOULT-CHICHEBOVILLE   14006:VALAMBRAY   14067:BELLENGEVILLE   14482:OLEZY   14239:TRENDUVILLE   1448-CHEST   14339:TRENDUVILLE   14339:TRENDUVILLE   14339:TRENDUVILLE   14339:TRENDUVILLE   14339:TRENDUTILE   1433
ARROMANCHES-LES-BAINS	030000114021	030000114021 TRACY-SUR-MER	031470901000	TRACY-SUR-MER	031402101SCI	14709-TPACY-SID-MED   14001-ADDOMAN-LICE   PAGE   14709-TPACY-SID-MED   14001-ADDOMAN-LICE   EC DAINS
ASNELLES	030000114022 ASNELLES	ASNELLES	031402201000	ASNELLES	031402201SCI	14565:SAINT-COME-DE-EDECNIE 14000-ACADELLES
AUDRIEU	030000114026 AUDRIEU	AUDRIEU	031402601000	AUDRIEU	031402601SCL	14109:BROHAY 14026-AHDRIEH
AURE SUR MER	030000114591	030000114591 SAINTE-HONORINE-DES- PERTES	031459101000	SAINTE-HONORINE-DES-PERTES	031459101SCL	14591:AURE SUR MER
BALLEROY-SUR-DROME	030000114035 BALLEROY	BALLEROY	031403501000	BALLEROY	031403501SCI	14035-BALLEROY, SUB-DOOME
BANVILLE	030000114038 BANVILLE	BANVILLE	031403801000	BANVILLE	031403801SCI	14569:SAINTE-CROIX-SUR-MED 14038-DANVILLE
BARBERY	030000114039	030000114039 BARBERY - STATION DU BOURG	031403901000	BARBERY - Station du Bourg	031403901SCL	14039:BARBERY
BAVENT	030000114046 BAVENT	BAVENT	031404602000	BAVENT	031404601SCL	14537.ROBEHOMME   14498.PETIVILLE   14724.VARAVILLE   14046.BAVENT
ВАҮЕՍХ	030000114047 BAYEUX	BAYEUX	031466301000	ВАУЕUX	031404701SCL	14663:SAINT-VIGOR-LE-GRAND   14436:MONCEAUX-EN-BESSIN   14699:SAINT-LOUF-HORS   14377:LONGUES-SUR-MRF   14636:SAINT- MARTIN-DES-ENTREES   14728-VALICE   14047-16.VALICE
BEAUMONT-EN-AUGE	030000114055	030000114055 BEAUMONT-EN-AUGE	031405501000	BEAUMONT-EN-AUGE	031405501SCI	14055:BEAUMONT-EN-AUGE
BERNES	030000114063 BERNESC	BERNES	031406301000	BERNESO	031406301SC	14063:BERNESO
BERNIERES-LE-PATRY	030000114065	030000114065 BERNIERES-LE-PATRY	031406501000	BERNIERES-LE-PATRY	031406501SCL	14065:BERNIFRES, E-DATRY
BEUVRON-EN-AUGE	030000114070	030000114070 BEUVRON-EN-AUGE.	031407001000	BEUVRON-EN-AUGE	031407001SCL	14070:BFLVRON-EN-ALIGE
BLANGY-LE-CHATEAU	030000114077	030000114077 BLANGY-LE-CHATEAU	031407702000	BLANGY-LE-CHATEAU	0314077015CL	14077:BLANGY-LE-CHATEAL)
BONNEBOSO	030000114083	030000114083 BONNEBOSQ 2	031408302000	BONNEBOSO 2	031408302SCL	14083:BONNEBOSO
BONNEVILLE-LA-LOUVET	030000114085	030000114085 BONNEVILLE-LA-LOUVET	031408501000	BONNEVILLE-LA-LOUVET	031408501SCL	14085:BONNEVILLE-LA-LOUVET
BONS-I ASSILLY	030000114088	030000114088 BONS-TASSILLY	031408801000	BONS-TASSILLY	031408801SCL	14088:BONS-TASSILLY
BOULON	030000114090 MUTRECY	MUTRECY	031446101000	MUTRECY	031409001SCL	14603:SAINT-LAURENT-DE-CONDEL   14461:MUTRECY   14458:MOUTHERS-EN-CINGLAIS   14090-BOTH ON
BRANVILLE	030000114093	030000114093 BRANVILLE-VVF	031409301000	BRANVILLE-VVF	031409301SCL	14218:DANESTAL   14093:RRANVII   F
BRETTEVILLE-SUR-LAIZE	030000114100	030000114100 BRETTEVILLE-SUR-LAIZE	031410001000	BRETTEVILLE-SUR-LAIZE	031410001SCL	14100:BRETTEVILLE-SUR-LAIZE
BREUIL-EN-AUGE	030000114102	030000114102 LE BREUIL-EN-AUGE	031410201000	LE BREUIL-EN-AUGE	031410201SCL	14102:BREUIL-EN-AUGE
BREVILLE	030000114106 BREVILLE	BREVILLE	031410601000	BREVILLE	031410801SCL	14106:BREVILLE
CABOURG	030000114117 CABOURG	CABOURG	031411702000	CABOURG #	031411702SCL	14225:DIVES.SUR-MER   14305:GONNEVILLE-SUR-MER   14306:GONNEVILLE-EN-AUGE   14724:VARAVILLE   14106:BREVILLE   1 14338:HOULGATE   14024:AUBERVILLE   14117:CABOURG

CAEN	030000114118 MONDEVILLE	MONDEVILLE	031443702000	MONDEVILLE	031411801SCL	14481:CORMELLES-LE-ROYA.   14123:CAIRON   14681:TILLY-LA- CAMPAGNE   14393:HUBERT-FOLIE   14076:BLAINVILLE-SUR-ORNE   14437:MONDEVILLE   14385:HON-SUR-MER   14137:CARPIQUET   14610:SAINT-MANVIEL-NORREY   14542:ROSEL   14675:SOLIERS   1467:MATHIEU   14015-ANISY   14525:HERNANVILLE-SUR-MER   1443:HST   14210:DRMOLYVILLE   14045:COLOMBY-ANGUERNY   14466:COLLEVILLE-MONTGOMERY   14327:HEROUVILLE   14454:RST   14210:COLOMBY-SUR-HAON   14271:FLEURY-SUR- ORNE   14215:COLOMBY-SUR-HAON   14271:FLEURY-SUR- ORNE   14215:COLOMBY-SUR-HAON   14457:CHEUX   1448:PERRES-SUR-LE-DAN   14386:MAIN-GERMAIN- 14495:PERRES-SUR-LE-DAN   14386:MAINT   14137:CHEUX
CAGNY	030000114119 CAGNY	CAGNY	031411001000	N A A A A A A A A A A A A A A A A A A A	1004444	14336.34INI -AOBIN'D ARCUENAY   14120.CAMBES-EN-PLAINE   14101.8RES-EN-PLILE-SUR-ODON   14118.CAEN
CAHAGNES	030000114120	030000114120 CAHAGNES - LE BOURG	0314120000	CAHAGNES - LA Bourn	031411901SCL	1423 FEMIEVILLE 14119:CAGNY
CAMBE	030000114124	LACAMBE	031412401000	I A CAMRE	DSTATSAULSCI DSTATSAULSCI	14120.CAHAGNES
CAMBREMER	030000114126		031412601000	CAMBREMER	0314124013CL	1420A:CAINT A IDENT SUITONET SUCCESSION SECONDARY
CAMPEAUX	030000114129	CAMPEAUX	031412901000	CAMPEAUX	0314129015CL	14120-CAMBREMEN
CAUMONT-SUR-AURE	030000114143		031414301000	CAUMONT-L'EVENTE	031414301SCI	14143-CALIMONT, SHIDE
CESNY-LES-SOURCES	030000114150	CESNY-BOIS-HALBOUT	031415001000	CESNY-BOIS-MALBOUT	031415001SCI	1415B:CESNYL ES.COLIDOEC
CLECY	030000114162 CLECY	CLECY	031416201000	CLECY	031416201SCL	14741:VEY   14162:CLECY
CLINCHAMPS-SUR-ORNE	030000114164	030000114164 CLINCHAMPS-SUR-ORNE	031416401000	CLINCHAMPS-SUR-ORNE	031416401SCL	14164:CLINCHAMPS-SUR-ORNE
COLLEVILLE-SUR-MER	030000114165	030000114165 COLLEVILLE-SUR-MER	031416501000	COLLEVILLE-SUR-MER	031416501SCL	14165:COLLEVILLE-SUR-MER
COLOMBIERS-SUR-SEULLES	030000114169	030000114169 COLOMBIERS-SUR-SEULLES	031416901000	COLOMBIERS-SUR-SEULLES	031416901SCL	14690:TIERCEVILLE   14169:COLOMBIERS-SUR-SEULLES
COULOMBS	030000114186 COULOMBS	CONLOMBS	031418601000	COULOMBS	031418601SCL	14186:COULOMBS
COURTONNE-LA-MEURDRAC	030000114193	030000114193 COURTONNE-LA-MEURDRAC	031419301000	COURTONNE-LA-MEURDRAC	031419301SCL	14193:COURTONNE-LA-MEURDRAC
COURTONNE-LES-DEUX- EGLISES	030000114194	COURTONNE-LES-DEUX- EGLISES	031419401000	COURTONNE-LES-DEUX-EGLISES	031419401SCL	14194:COURTONNE-LES-DEUX-EGLISES
CREPON	030000114196 CREPON	CREPON	031419601000	CREPON	031419601SCL	14196:CREPON
CREULLY SUR SEULLES	030000114200	CREULLY	031420001000	CREULLY	031420001SCL	14577:SAINT-GABRIEL-BRECY   14355:PONTS SUR SEULLES
CREVECOEUR-EN-AUGE	030000114201	030000114201 SAINT-LOUP-DE-FRIBOIS	031460801000	SAINT-LOUP-DE-FRIBOIS	031420101SCL	14608:SAINT-LOUP-DE-FRIRDIS   14201-CREVECCEUR-EN-ALIGE
CROISILLESBOURG	030000114207 CROISILLE	CROISILLES	031420701000	CROISILLES	031420701SCL	14207:CROISILLES
DAMBLAINVILLE	030000114216		031421601000	DAMBLAINVILLE	031421601SCL	14216:DAMBLAINVILLE
DIALAN SUR CHAINE	030000114347	JURQUES	031434701000	JURQUES	031434701SCL	14347:DIALAN SUR CHAINE
DOUVRES-LA-DELIVRANDE	030000114228	030000114228 BERNIERES-SUR-MER	031406601000	BERNIERES-SUR-MER	031422801SCL	14197:CRESSERONS   14562:SAINT-AUBIN-SUR-MER   14364:LANGRUNE-SUR-MER   14509:PLUMETOT1 14066:BERNIERES- 14101:COLUSEQULES-SUR-MER   14228:DOUVRES-LA-DELIVRANDE   14101:COLUSEQULES-SUR-MER
DOZULE	030000114229 DOZULE	DOZULE	031422902000	DOZULE	031422901SCL	14524:PUTOT-EN-AUGE   14229:DOZULE
DUCY-SAINTE-MARGUERITE	030000114232		031423201000	DUCY-SAINTE-MARGUERITE	031423201SCL	14232:DUCY-SAINTE-MARGUERITE
EPANEY	030000114240	PERRIERES	031449701000	PERRIERES	031424001SCL	14476:OLENDON   14497:PERRIERES   14240:EPANEY
ESPINS	030000114248 ESPINS	ESPINS	031424801000	ESPINS	031424801SCL	14248:ESPINS
EVRECY	030000114257		031425702000	EVRECY2	031425701SCL	14257;EVRECY
FALAISE	030000114258	FALAISE	031425801000	FALAISE	031425801SCL	14646:SAINT-PIERRE-CANIVET   14025:AUBIGNY   14258-FAI AISE
FERVAQUES	030000114265 FERVAQUES	FERVAQUES	031426501000	FERVAQUES	031426501SCL	14265:FERVAGUES
FEUGUEROLLES-BULLY	030000114266	030000114266 FEUGUEROLLES-BULLY	031426601000	FEUGUEROLLES-BULLY	031426601SCL	14266:FEUGUEROLLES-BULLY
FONTENAY-LE-MARMION	030000114277	030000114277 FONTENAY-LE-MARMION	031427701000	FONTENAY-LE-MARMION	031427701SCL	14349:LAIZE-CLINCHAMPS   14290:FRESNEY-LE-PUCEUX   1438:CASTINE-N-PLAINE   14294:GARCELLES-SECQUEVILLE   14277:FONTENAY-LE-MARMION
FRESNEY-LE-VIEUX	030000114291		031429101000	FRESNEY-LE-VIEUX	031429101SCL	14291:FRESNEY-LE-VIEUX
CAVRUS	030000114297	GAVRUS	031429701000	GAVRUS	031429701SCL	14089:BOUGY 14297:GAVRUS
GENNEVALLE	030000114299	030000114299 GENNEVILLE	031429901000	GENNEVILLE	031429901SCL	14299:GENNEVILLE
SOUSING I ELANOAMIEDE	03000011430B	GOUSTRANVILLE	031430801000	GOUSTRANVILLE	031430801SCL	14308:GOUSTRANVILLE
MINVILLE-LANGAMNERIE	U30000114510	U30XXXI14310 GRAINVILLE-LANGANNERIE	031431001000	GRAINVILLE-LANGANNERIE	031431001SCI	14310-GBAINAITE ANGAMNEDIE

031432015CL   031432015CL   031432015CL   031432015CL   031432015CL   031433015CL   0314430015CL   031442015CL   031446015CL   031446015CL   031446015CL   031446015CL   031446015CL   031446015CL   031466015CL   031460015CL   0314760015CL   031460015CL   0314760015CL   0314760015CL   0314760015CL   0314760015CL   0314760015CL   0314760015CL   0314760015CL   0314760015CL   0314760015CL   031460015CL   031460015CL   031460015CL   031460015CL   031460015CL   031460015CL   0314400015CL   0	GRAINDCAMP-MAIST	030000114312	030000114312 GRANDCAMP-MAISY	031431201000	GRANDCAMP-MAISY	031431201SCI	14319-GRANDCAMP-MAICY
STATE	SRAYE-SUR-MER	030000114318		031431801000	GRAYE-SUR-MER	031431801SCI	1
Commontation   Comm	SRIMBOSO	030000114320		031432001000	GRIMBOSO	031432001CCI	1400-Collings
URL   090000114452   A.H.OULETTE - IE BOURG   DAIASSOLODO   IAH.OULETTE - IE BOURG   031433001501   O31433001501   O314433001501   O314443001501   O	TAMARS	030000114324	HAMARS	031432401000	HAMARS	031432401SCI	1432A-HAMABC
100000114699   HILPRY-HARCOURT   GIS448901000   LA HOQUETTE - LE BOURG   GIS43801000   LA HOQUETTE - LE BOURG   GIS43801000   LA HOQUETTE   LE BOURG   GIS438011000   LA HOQUETTE   LE BOURG   GIS438011000   LA HOQUETTE   GIS400114699   LA HOTELLE BER   GIS0000114699   GIS0000114699   GIS0000114699   GIS00000114699   GIS0000114699   GIS0000114699   GIS0000114699   GIS00000114699   GIS0000114699   GIS0000114699   GIS0000114699   GIS0000114699   GIS0000114699   GIS0000114699   GIS0000114699   GIS00000114699   GIS0000114699   GIS0000114699   GIS0000114699   GIS00000114699   GIS0000114699   GIS00000114699   GIS0000114699   GIS00000114699   GIS00000114699   GIS0000114699   GIS0000114699	AHOGUETTE	030000114332	LA HOGUETTE - HAMEAU SAINT-CLAIR	031433202000	LA HOGUETTE - Hameau de Saint-	031433202SCL	14332:HOGUETTE
URS PROMOTIAGE         BORODITAGE         DISTRICTION         TOTALES-RACIES         DISTRICTION           URS DESCOLLAGES         HONTELER         034,433,400.00         INOTELER         034,533,000         IN		030000114332	BOUR	031433201000	LA HOGUETTE - Le Boura	031433201SCL	14332:HOGUETTE
USA   DIOMOGOLI   ASSESSION   DIAMAN   DIAMAN	EHOM	030000114689	THURY-HARCOURT	031468901000	THURY-HARCOURT	031468901SCL	14689:HOM
SURVENER   030000114359   PUTDOTLEERE   03143501000   HOTTOTLEE BACUES   0314350150C   CONTINUED BACOLUS	HONFLEUR	030000114333	HONFLEUR	031433301000	HONFLEUR	031433301SCL	14536:RIVIERE-SAINT-SAUVEUR   14243:EQUEMAUVILLE
LIES-ET-COUPIGNY   030000114367   DISTORT-LES-RACIUES   03144320010C   DISTORT-LES-RACIUES   0314320010C   DISTORT-LES-RACIUES   0314320010C   DISTORT-LES-RACIUES   0314320010C   DISTORT-LES-RACIUES   0314320010C   DISTORT-LES-ET-COUPIGNY   0314432010C   DISTORT-LES-ET-COUPIGN   DISTORT-LES-ET-COUP	:HOTELLERIE	030000114334	L'HOTELLERIE	031433401000	L'HOTELLERIE	031433401SCI	14334:HOTEL FRIE
IES-ET-COUPIGNY   030000114429   ODET   031454201000   ODET   03145501350  ODET   0314501350  ODET   0314501305  ODET   03144501305  ODET   0314501305	HOTTOT-LES-BAGUES	030000114336	HOTTOT-LES-BAGUES	031433601000	HOTTOT-LES-BAGUES	D31433601SC1	14338-HOTTOT-1 EC-BACHEC
The Part Country of the Country of	SIGNY-SUR-MER	030000114342	ISIGNY-SUR-MER	031434201000	ISIGNY-SUR-MER	031434201SCI	т
IESET-COUPIGNY   03000114495   MONVELLES-ET-COUPIGNY   031455202000   MANDELES-ET-COUPIGNY   0314552015CL	IORT	030000114345		031434501000	JORT	031434501SCI	7
NTS DAUNAY   03000114027   AUNAY-SUR-ODON   03146270150C   03144620150C   03144	ANDELLES-ET-COUPIGNY	030000114352	LANDELLES-ET-COUPIGN NOUVELLE	031435202000	LANDELLES-ET-COUPIGNY Notivelle	031435201SCL	T
MIS D'AUNAY   030000114627   ALINAY-SUR-DDON   031402701000   LISIEUX   031402701500   USIEUX   031402701500   USIEUX   031402701501   USIEUX   030000114367   JARONINE   USIEUX   031438701000   USIEUX   031438701501   USIA	E CASTELET	030000114554		031455401000	SAINT-AIGNAN-DE-CRAMESNIL	031455401SCL	
CONTINUED   CONT	ES MONTS D'AUNAY	030000114027	AUNAY-SUR-ODON	031402701000	AUNAY-SUR-ODON	031402701SCL	14056:BAUQUAY   14027:LES MONTS D'AUNAY
03000011443F         MARON - QUARTIER DES         031438701000         LISON - Quarder des Jardins         0314387015CL           030000114371         LINON - QUARTIER DES         031438701000         LIVAROT         031431015CL           030000114389         GRADENIA         0314371015CL         0314388015CL           030000114439         GRADENIA         031440301000         MARSOLLES         0314403015CL           030000114401         MAROLLES         031440301000         MARYLLE-FRANCEVILLE         0314403015CL           030000114411         MERYLCORBON         031440301000         MARYLLE-FRANCEVILLE         0314403015CL           03000011441         MESLAY         031440091000         MARYLLE-FRANCEVILLE         0314420010CC           030000114420         MERYLCORBON         0314420010CO         MESNIL-CINCHAMPS         0314420010CC           030000114420         MESNIL-MILEMENT         0314420010CO         MESNIL-MILEMENT         0314420010CC           030000114420         MEXILLAN         0314420010CO         MESNIL-MILEMENT         0314420010CC           03000011443         MEZIDON-CANON         0314420010CO         MONTALES         0314420010CC           030000114442         MONTALES         0314420010CO         0314420010CC           030000114442         MO	JSIEUX	030000114366		031436601000	LISIEUX	031436601SCL	14487:OUILLY-LE-VICOMTE   14326:HERNIVAL-LES-VAUX   14482:MESNIL-GUILLAUME   14599:SAINT-JULIEN-DE-JAAILLOC   14595:SAINT-JEAN-DE-LIVET   14625:SAINT-MARTIN-DE-JA-LIEUC   14647:SAINT-PERRE-DE-MAILLOC   14577:SAINT-PENIS-DE-MAILLOC   14574:SAINT-PERRE-DE-MAILLOC   14574:SAINT-DESIR   14540:ROCQUES   14069:BEUVILLERS   44774:SAINT-DESIR   14540:ROCQUES   14460:SAINT-MARTIN-DE-MAILLOC   14775:CODIJANNI   1FRS   14306:CAINT-MARTIN-DE-MAILLOC   14775:CODIJANNI   1FRS   14306:CAINT-MARTIN-DE-MAILLOC   14786:LEANT-MARTIN-DE-MAILLOC   14786:LEANT-MARTIN-DE-MARTI
030000114371         MARTICELES-LA-JOURDAN         031437101SCL           030000114374         MARTICELES-LA-JOURDAN         031437101SCL           030000114378         ARRICELES (03140801000)         MARSONCELLES-LA-JOURDAN         031438013CL           030000114304         MAROLLES         031440301000         MARNOLLES         03144030100           030000114409         MARYCLLES (03140901000)         MERYLLE-FRANCEVILLE         03144100100         03144100100           E         030000114410         MERY-CORBON         03144100100         MERYLLE-FRANCEVILLE         031441001SCL           030000114420         MERNIL-MALDER         03144100100         MERNIL-MALDER         031441001SCL           030000114421         MESNIL-MALDER         03144220100         MESNIL-MALDER         0314422010CL           030000114420         MEZNIL-VILLEMENT         03144220100         MESNIL-MALDER         0314422010CL           030000114420         MEZNIL-VILLEMENT         0314422010C         0314422010C         0314422010C           030000114420         MEZNIL-VILLEMENT         0314422010C         0314422010C         0314422010C           030000114420         MEZNIL-VILLEMENT         0314422010C         0314422010C         0314422010C           030000114420         MONTCHAMP         03144220	NOSI	030000114367	_	031436701000	LISON - Quartier des Jardins	031436701SCL	14367:LISON
030000114438         MARCALES-LA-JOURDAN         031438901SCL           030000114334         GRAGARA         031438801000         ERNES         03143901SCL           030000114403         MARCALES-LA-JOURDAN         031443010CL         031443001SCL         031443001SCL           030000114409         MERYILLE-FRANCEVILLE         03144100100         MERY-CORBON         031441001SCL         031441001SCL           030000114410         MERY-CORBON         03144100100         MERY-CORBON         031441001SCL         031441001SCL           030000114410         MERY-CORBON         031441001SCL         031441001SCL         031441001SCL         031441001SCL           030000114410         MERY-LE-RANCEVILLE         031442201000         MESNIL-CLINCHAMPS         031441001SCL           030000114420         LE MESNIL-MALIGER         031442201000         MESNIL-CLINCHAMPS         031441001SCL           030000114420         LE MESNIL-MALIGER         0314422010CL         031442201SCL         031442201SCL           030000114420         MEVILLES         031442201CC         031442201SCL         031442201SCL           030000114421         MENTER-DAND         031444201CC         031444201SCL         031444201SCL           030000114420         MONTRE-DAME-DE-CCULBOEUF         031442201SCL         031445201SC	IVAROT-PAYS-D'AUGE	030000114371		031437101000	LIVAROT	031437101SCL	14371:LIVAROT-PAYS-D'AUGE
030000114403         MAROLLES         03142450100         ERNES         03142450100         ERNES         03142450100         GRANDLES         0314260100         CRIMES         031440015CL         0314410015CL         0314410015CL <t< td=""><td>OURDAN.</td><td>030000114388</td><td>-</td><td>031438801000</td><td>MAISONCELLES-LA-JOURDAN</td><td>031438801SCL</td><td>14388:MAISONCELLES-LA-JOURDAN</td></t<>	OURDAN.	030000114388	-	031438801000	MAISONCELLES-LA-JOURDAN	031438801SCL	14388:MAISONCELLES-LA-JOURDAN
930000114403         MARYLLES         COMMAROLLES         03144030150C           030000114403         MERVILLE-FRANCEVILLE         031440301000         MERVILLE-FRANCEVILLE         0314403015CL           030000114410         MERY-CORBON         031441001000         MERVILLE-FRANCEVILLE         0314410015CL           030000114417         MESINL-MAUGER         031442701000         MESNIL-MAUGER         0314427015CL           030000114422         LE MESNIL-MAUGER         031442701000         MESNIL-MAUGER         0314427015CL           030000114422         LE MESNIL-MAUGER         031442701000         MESNIL-MAUGER         0314427015CL           030000114422         LE MESNIL-MAUGER         031442701000         MESNIL-MAUGER         0314427015CL           030000114420         MESNIL-MAUGER         031442901000         MESNIL-MAUGER         0314429015CL           030000114430         MEZIDON-CANON         03144201000         0314420105CL         0314420105CL           030000114431         MONT-BERRAD         03144201000         0314420105CL         0314420105CL           030000114452         MONT-CHAMP         03144201000         0314420105CL         0314420105CL           030000114460         MOYALLES         03144201000         0314420105CL         0314450105CL <t< td=""><td>MAIZIERES</td><td>030000114394</td><td></td><td>031424501000</td><td>ERNES</td><td>031439401SCL</td><td>14394:MAIZIERES   14546:ROUVRES   14245:ERNES</td></t<>	MAIZIERES	030000114394		031424501000	ERNES	031439401SCL	14394:MAIZIERES   14546:ROUVRES   14245:ERNES
E         030000114409         MERVILLE-FRANCEVILLE         03144001000         MERVILLE-FRANCEVILLE         03144001000           E         030000114410         MERY-CORBON         0314410015CL         0314411001SCL         0314411001SCL           030000114411         MESILAY         03144170100         MERIA         031441701SCL         031441701SCL           030000114427         LE MESNIL-VILLEMENT         031442701000         MERNIL-VILLEMENT         031442701SCL           030000114427         LE MESNIL-VILLEMENT         031442701000         MESNIL-VILLEMENT         031442701SCL           030000114427         LE MESNIL-VILLEMENT         031442701000         MENLIL-VILLEMENT         031442001SCL           030000114427         LE MESNIL-VILLEMENT         03144201000         MENLIL-VILLEMENT         031442010SCL           030000114437         MEVILLES         03144201000         MONTCHAMP         031442010SCL           030000114431         MEVILLES         03144201000         MONTCHAMP         0314442010SCL           030000114442         MONTCHAMP         03144201000         0314442010SCL         031445010SCL           030000114450         MOYALV         031445011000         031445010SCL         031445010SCL           030000114450         MOYALV         0314450110SCL	ARROLLES ARBYILL DANNOLVALL	030000114403		031440301000	MAROLLES Commune	031440301SCL	14403:MAROLLES
G30000114410   MERY-CORBON   G31441001000   MERY-CORBON   G314410015CL     G30000114411   MESLAY   G314410015CL     G30000114412   LE MESNIL-CLINCHAMPS   G314417015CL     G30000114421   MESNIL-CLINCHAMPS   G31442701000   MESNIL-CLINCHAMPS   G314427015CL     G30000114422   LE MESNIL-MAUGER   G31442701000   MESNIL-CLINCHAMPS   G314427015CL     G30000114422   LE MESNIL-MAUGER   G31442701000   MESNIL-CLINCHAMPS   G314427015CL     G30000114427   LE MESNIL-MALUGER   G31442701000   MESNIL-CLINCHAMPS   G314427015CL     G30000114431   MEZIDON-CANON   G3144201000   MESNIL-MAUGER   G314427015CL     G30000114432   MONT-BERTRAND   G3144201000   MONT-BERTRAND   G31442015CL     G3000011442   MONT-BERTRAND   G31442011000   MONT-BERTRAND   G31442015CL     G3000011445   MONT-BERTRAND   G31442011000   MONT-BERTRAND   G31442015CL     G3000011446   MONT-BERTRANS   G31446011000   MONT-BERTRAND   G31445015CL     G3000011465   MONT-BERTRANS   G31446011000   MONT-BERTRAND   G31445015CL     G3000011465   MONT-BERTRANS   G31446011000   MONT-BERTRANS   G31446011000   GA1478011000     G31448011000   GA1448011000   GA1448011000   GA14480011001     G3144801100   G31448011000   GA14760111   G31448001100     G31468011460   GA14760111   G314480011000   GA1476011     G3000011460   GANT-BERTRANA   G314480011000   GA1476011     G3000011460   GANT-BERTRANA   G314480011000   GA1476015CL     G3000011460   GANT-BERTRANA   G314480011000   GANT-BERTRANA   GA1476015CL     G3000011460   GANT-BERTRANA   GANT-BERTRANA   GANT	PLAGE	030000114408	MERVILLE-FRANCEVILLE	031440901000	MERVILLE-FRANCEVILLE	031440901SCL	14009:AMFREVILLE   1465:SALLENELLES   14409:MERVILLE. FRANCEVILLE-PLAGE
030000114420         LEMESNIL-CLINCHAMPS         0314411013CL           030000114421         MESINI-CLINCHAMPS         031442701000         MESNIL-CLINCHAMPS         0314427015CL           030000114422         LE MESNIL-MAUGER         031442701000         LEMESNIL-MAUGER         0314427015CL           030000114422         LE MESNIL-MAUGER         031442701000         MESNIL-MAUGER         0314422015CL           030000114420         MESNIL-MAUGER         031442701000         MESNIL-MAUGER         0314422015CL           030000114420         MESNIL-MAUGER         031442901000         MESNIL-MAUGER         0314429015CL           030000114430         MEZIDON-CANON         0314420100         0314420105CL         0314420105CL           030000114440         MONT-BERTRAND         0314420100CL         0314420105CL         0314420105CL           030000114450         MOYALYLITRY         0314420100         MORTEAUX-COULIBOEUF         031442010CL           030000114460         MOYALX         0314420100         031442010CC         031445010CC           030000114460         MOYALX         031446601000         MORTEAUX-COULIBOEUF         0314466010CC           030000114460         MOYALX         0314466010CO         0000CC         0314466010CC           030000114460         MOYALX <td>MERY-BISSIERES-EN-AUGE</td> <td>030000114410</td> <td>MERY-CORBON</td> <td>031441001000</td> <td>MERY-CORBON</td> <td>031441001SCL</td> <td>14410:MERY-BISSIERES-EN-AUGE</td>	MERY-BISSIERES-EN-AUGE	030000114410	MERY-CORBON	031441001000	MERY-CORBON	031441001SCL	14410:MERY-BISSIERES-EN-AUGE
03000011442         LE MESNIL-ALINCHAMPS         0314417015CL         0314417015CL           03000011442         LE MESNIL-MAUGER         0314422010CD         LE MESNIL-MILEMENT         0314422013CL           030000114427         LE MESNIL-MILEMENT         03144220100D         LEMESNIL-MILEMENT         0314422013CL           030000114427         LE MESNIL-MILEMENT         03144220100D         MENIL-MILEMENT         0314422013CL           030000114427         MEZIDON-CANON         0314420100D         MEZIDON-CANON         031442010CL           03000011443         MEZIDON-CANON         0314420100D         MONTCHAMP         031442015CL           03000011444         MONTCHAMP         031442010CC         0314442015CL         0314442015CL           03000011445         MONTCHAMP         0314442010CC         0314442015CL         031445015CL           03000011445         MONTCHAMP         0314450110CO         MONTCHAMP         031445015CL           03000011446         MOYAUX         0314450010CO         0314450015CL         0314450015CL           03000011446         MOYOLLES         0314450010CO         0314450015CL         0314450015CL           03000011465         MOYOLLES         0314450010CO         031445001CC         031445001CC           03000011465         MOY	MESLAY	030000114411		031441101000	MESLAY	031441101SCL	14411:MESLAY
030000114427         Le MESNIL-MANUGER         031442701SCI.         031442701SCI.           030000114427         LE MESNIL-VILLEMENT         031442701SCI.         031442701SCI.           030000114427         LE MESNIL-VILLEMENT         031442701SCI.         031442701SCI.           030000114427         LE MESNIL-VILLEMENT         031442701SCI.         031442701SCI.           030000114437         MEVILES         03144201000         MONT-BERTRAND         031443101SCI.           030000114440         MONT-BERTRAND         03144420100         MONT-BERTRAND         031444201SCI.           030000114450         MONT-BERTRAND         0314442010         031444201SCI.         031444201SCI.           030000114460         MOYAUX         0314460100         MOYAUX         0314460100           030000114460         MOYAUX         03144600100         MOYAUX         0314460100           030000114470         NOROLLES         03144600100         MOYAUX         031446001SCI.           030000114470         NOROLLES         03144600100         001LY-LE-TESSON         031446001SCI.           030000114470         NOROLLES         03144600100         001LY-LE-TESSON         031446001SCI.           030000114480         ONEC.         031446001CCI.         031446001SCI.         031448601S	MESINI-CLINCHAMPS	03000011441/		031441701000	MESNIL-CLINCHAMPS	031441701SCL	14417:MESNIL-CLINCHAMPS
03000011442B         MEULLES         03144200100L           03000011443I         MEULLES         03144200100         MEULLES         0314420010C           03000011443I         MEULLES         03144200100         MOLAY-LITRY         0314430010C           030000114441         MOLAY-LITRY         03144201000         MONT-BERTRAND         031443015CL           030000114442         MONTCHAMP         03144201000         MONT-BERTRAND         031442015CL           030000114442         MONTCHAMP         0314420100         0000TAPLITTRY         0314442015CL           030000114460         MOYAUX         03144501100         031445015CL         031445015CL           030000114460         MOYAUX         03144501100         031445011CCL         031445015CL           03000011460         MOYAUX         03144501100         031445011CCL         031445011CCL           03000011461         NORCILES         0314650100         000TRE-DAME-DE-COURSON         031445011CCL           03000011461         CORDER         0314650100         00TRE-DAME-DE-COURSON         031445011CCL           03000011461         CORDER         0314450100         00TRE-DAME-DE-COURSON         031445015CL           03000011468         CORDER         0314450100         00TRE-DE-SIS-CRIMOULT	MESNIL-VILLEMENT	030000114427	I E MESNIL VII I EMENT	031442201000	MESNIL-MAUGER	031442201SCL	14422:MESNIL-MAUGER
030000114431         MEZIDON-CANON         031443102000         MEZIDON-CANON         0314431015CL           030000114370         MOLAY-LITRY         031444101000         MONT-BERTRAND         0314441015CL           03000011442         MONT-BERTRAND         03144420100         MONT-BERTRAND         0314441015CL           03000011442         MONT-BARRAND         03144420100         MONT-BERTRAND         0314442015CL           03000011445         MOYALIX         03144420100         MONTCHAMP         0314442015CL           03000011446         MOYALIX         031446001000         MONTCHAMP         031446015CL           03000011446         MOYALIX         031446001000         MOYALIX         031446015CL           03000011465         MOYALIX         03144601000         031446011CC         031446015CL           03000011465         MOYALIX         03144601000         031446011CC         031446015CL           03000011465         CUERTRIÈRE         A31466013CC         031446013CC         031446013CC           03000011465         CUERTRIÈRE         031446013CC         031446013CC         031446013CC           03000011466         OUILLY-LETESSON         0314486013CC         0314486013CC         0314486013CC           030000011466         OUILLY-LETESSON	MEULLES	030000114429	MEULLES	031442901000	MEULLES	031442901SCL	14429:MEULLES
G3000011448   MOLAY-LITTRY   G31447001000   MOLAY-LITTRY   G31447001SCL	AEZIDON VALLEE D'AUGE	030000114431	MEZIDON-CANON	031443102000	MEZIDON-CANON	031443101SCL	14386:MAGNY-LA-CAMPAGNE   14749:VIEUX-FUME   14431:MEZIDON
03000011442         MONT-BERTRAND         031444101SCI           050000114442         MONTCHAMP         03144201000         MONTCHAMP         031444201SCI           050000114452         MONTENLY-COULIBOEUF         031445201000         MONTCHAMP         031445201SCI           030000114450         MOYALES         031445201000         MOYALE         031445201SCI           030000114460         MOYALES         03144601000         MOYALE         03144601SCI           03000011465         NOROLLES         03144601000         MOYALE         03144601SCI           03000011465         NOROLLES         03144601000         NOROLLES         03144601SCI           03000011465         CUERTIÉRE         031465803000         SAINT-SEVER - LA Guertière         031445601SCI           03000011465         CUERTIÈRE         031445801000         CUELCOURSON         031445601SCI           03000011466         OUILY-LE-TESSON         03144860100         OUISTREHAM         0314486010CI           03000011466         OUILY-LE-TESSON         031476010CI         OUISTREHAM         0314486013CI           03000011450         LEPLESSIS-GRIMOULT         031476012CI         03147601SCI         03147601SCI           03000011450         LEPLESSIS-GRIMOULT         03147601SCI         0314760	#OLAY-UTTRY	030000114370	MOLAY-LITTRY	031437001000	MOLAY-LITTRY	031437001SCL	
COURTING   CONTRICATE   CONTRICATION   CONTRICATI	IONI-BERTRAND	030000114441	MONT-BERTRAND	031444101000	MONT-BERTRAND	031444101SCL	
CONTRICTOR   CON	CONTENTS ON USDOLLIN	COOCCOUNT 44445	MONICHAMP	031444201000	MONTCHAMP	031444201SCL	14442:MONTCHAMP
03000011440	ACVALIX	030000114452	MOKI EAUX-COULIBORUP	031445201000	MORTEAUX-COULIBOEUF	031445201SCL	
OURSON         USBOOD11448B         OUILLY-LE-TESSON         031448601000         NOTRE-DAME-DE-COURSON         031446015CL           030000114471         NOTRE-DAME-DE-COURSON         031447101000         NOTRE-DAME-DE-COURSON         0314471015CL           03000011448         CUERTIÈRE         031447801000         ORBEC         03144780105CL           030000114486         OUILLY-LE-TESSON         031448801000         UCULLY-LE-TESSON         0314488010CL           030000114488         OUISTREHAM         031448801000         OUISTREHAM         0314488010CL           030000114508         LEPLESSIS-GRIMOULT         0314760200         UCULLY-LE-TESSON         0314488013CL           030000114508         LEPLESSIS-GRIMOULT         0314760200         OUILLY-LE-TESSON         0314488013CL           030000114508         LEPLESSIS-GRIMOULT         0314488012CL         0314508013CL         031448013CL	COOLIES	030000114400	MOTACA	031446001000	MOYAUX	031446001SCL	
030000114478         CALENTIÈRE         03145803000         CALENTIÈRE         031458035CL           030000114478         ORBEC         031447801000         ORBEC         0314478013CL         0314478013CL           030000114687         L'OUDON - LIEURY         031448001000         L'OUDON - LIEURY         0314480013CL           030000114488         OUILLY-LE-TESSON         031448001000         OUILLY-LE-TESSON         0314480013CL           030000114488         OUISTREHAM         031448801000         OUISTREHAM         031448013CL           030000114508         LEPLESSIS-GRIMOULT         0314760200         PONT DOUILLY         031476020CL	TOTRE-DAME-DE-COURSON	030000114471	NOTRE-DAME-DE-COURSON	031446601000	NOTRE-DAME-DE-COMPSON	031446601SCL	14466:NOROLLES
030000114478         ORBEC         031447801000         ORBEC         031447801500         C03144780150CL           030000114697         L'OUDON - LIEURY         031469702000         L'OUDON - LIEURY         0314687025CL           03000011488         OUILLY-LE-TESSON         031448601000         OUILLY-LE-TESSON         0314486015CL           030000114488         OUISTREHAM         031448601000         OUISTREHAM         0314488015CL           030000114508         LEPLESSIS-GRIMOULT         031450801000         PLESSIS-GRIMOULT         0314508015CL           030000114508         PONT DOUILLY         03147640200         PONT DOUILLY         031476401SCL	VOUES DE SIENNE	030000114658	SAINT-SEVER - LA	031465803000	SAINT-SEVER - La Guertière	031465803SCL	
030000114697         L'OUDON - LIEURY         031469702000         L'OUDON - LIEURY         031469702000           030000114486         OUILY-LE-TESSON         031448601000         OUILY-LE-TESSON         0314486015CL           030000114488         OUISTREHAM         031448801000         OUISTREHAM         0314488015CL           03000011468         POUT POUILY         031450801000         PLESSIS-GRIMOULT         0314508015CL           03000011468         PONT POUILLY         03147640200         PLESSIS-GRIMOULT         031476401SCL	NRBEC	030000114478	ORBEC	031447801000	ORBEC	031447801SCI	-
030000114486         OUILY-LE-TESSON         031448601000         OUILY-LE-TESSON         0314486015CL           030000114488         OUISTREHAM         031448801000         OUISTREHAM         0314486015CL           03000011468         PONT POUILY         031450801000         PLESSIS-GRIMOULT         0314508015CL           03000011468         PONT POUILLY         0314760200         PONT POUILLY         0314760205CL	DUDON LIEURY	030000114697	L'OUDON - LIEURY	031469702000	L'OUDON - Lieury	031469702SCL	
030000114488   OUISTREHAM   031448801000   OUISTREHAM   0314498015CL     030000114508   LEPLESSIS-GRIMOULT   031450801000   PLESSIS-GRIMOULT   0314508015CL     03147842000   PONT D'OUILLY   03147842001     03147842015CL   03147842015CL     03147842015CL   03147842015CL     03147842015CL   03147842015CL     03147842015CL   03147843015CL     03147843015CL   03147843015CL     03147845015CL   03147845CL     03147	DUILLY-LE-TESSON	030000114486	OUILLY-LE-TESSON	031448601000	OUILLY-LE-TESSON	031448601SCL	
0314508015CL	OUISTREHAM	030000114488	OUISTREHAM	031448801000	OUISTREHAM	031448801SCL	
USSUCCELLY USER FOR DOUBLLY 031476402000 PONT DOUBLY 0314764015CL	CESSIS-GRIMOULI	03000011450R	LEPLESSIS-GRIMOULT	031450801000	PLESSIS-GRIMOULT	031450801SCL	
	CONT. L'ENGO IE	030000114764	PONI D'OUILLY	031476402000	PONT D'OUILLY	031476401SCL	

PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	030000114515	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	031451502000	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	031451501SCL	ETTICO CHIMICS   1437 7. LONGO CO CONTINER   LASTSTOR I -EN-
POTIGNY	030000114516 POTIGNY	POTIGNY	031451602000	POTIGNY	031451601SCL	14516:POTIGNY
PRE-D'AUGE	030000114520	PRE D'AUGE	031452001000	PRE D'AUGE	031452001SCL	14082:BOISSIERE   14520:PRE-D'AUGE
	030000114520 PRE-D'AUGE	PRE-D'AUGE	031452002000	PRE-D'AUGE	031452002SCL	14520:PRE-D'AUGE
RANVILLE	030000114530 RANVILLE	RANVILLE	031453003000	RANVILLE	031453001SCL	14106:BREVILLE   14246:ESCOVILLE   14328:HEROUVILLETTE
REUX	030000114534 REUX	REUX	031453401000	REUX	031453401SCI	14534-REIIX
REVIERS	030000114535 REVIERS	REVIERS	031453501000	REVIERS	N31453501SCI	14595-DEVIEDS
SAINT-DENIS-DE-MERE	030000114572	030000114572 SAINT-DENIS-DE-MERE	031457201000	SAINT-DENIS-DE-MERE	031457201SCL	14572:SAINT-DEMIS-DE-MERE
SAINTE-HONORINE-DU-FAY	030000114592	SAINTE-HONORINE-DU-FAY NOUVELLE	031459202000	SAINTE-HONORINE-DU-FAY Nouvelle	031459202SCL	14393:MAIZET   14592:SAINTE-HONORINE-DU-FAY
SAINTE-MARGUERITE-D'ELLE	030000114614	SAINTE-MARGUERITE-D'ELLE	031461401000	SAINTE-MARGUERITE-D'ELLE	031461401SCL	14614:SAINTE-MARGUERITE-D'ELLE
SAINTE-MARGUERITE-DE- VIETTE	030000114616	SAINTE MARGUERITE-DE- VIETTE	031461602000	SAINTE MARGUERITE-DE-VIETTE	031461602SCL	14616:SAINTE-MARGUERITE-DE-VIETTE
SAINT-GERMAIN-DU- CRIOULT	030000114585		031458501000	SAINT-GERMAIN-DU-CRIOULT - Le Bourg	031458501SCL	14585:SAINT-GERMAIN-DU-CRIOULT
SAINT-GERMAIN-LE-VASSON	030000114589	030000114589 SAINT-GERMAIN-LE-VASSON	031458901000	SAINT-GERMAIN-LE-VASSON	031458901SCL	14589:SAINT-GERMAIN-LE-VASSON
SAINT-JULIEN-LE-FAUCON	030000114600	030000114600 SAINT JULIEN LE FAUCON	031460002000	SAINT JULIEN LE FAUCON	031460002SCL	14600-SAINT-JULIENA F-FAUCON
SAINT-LAURENT-SUR-MER	030000114605	030000114605 SAINT-LAURENT-SUR-MER	031460501000	SAINT-LAURENT-SUR-MER	031460501SCL	14605:SAINT-LAURENT-SUR-MER
SAINT-MAKTIN-DE- FONTENAY	030000114623	SAINT-ANDRE-SUR-ORNE	031455601000	SAINT-ANDRE-SUR-ORNE	031462301SCL	14408:MAY-SUR-ORNE   14556:SAINT-ANDRE-SUR-ORNE   14623:SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY
SAIN I-MAKTIN-DES- BESACES	030000114629	SAINT-MARTIN-DES- BESACES NOUVELLE	031462902000	SAINT-MARTIN-DES-BESACES	031462901SCL	14629:SAINT-MARTIN-DES-BESACES
SAINT-OUEN-LE-PIN	030000114639	030000114639 SAINT-OUEN-LE-PIN	031463901000	SAINT-OUEN-LE-PIN	031463901SCL	14639:SAINT-OUEN-LE-PIN
CHAMPS	030000114644	SAINT-PHILBERT-DES- CHAMPS	031464401000	SAINT-PHILBERT-DES-CHAMPS	031464401SCL	14644:SAINT-PHILBERT-DES-CHAMPS
SAINT-PIERRE-DU-BU	030000114649	030000114649 SAINT-PIERRE-DU-BU	031464901000	SAINT-PIERRE-DU-BU	031464901SCL	14627:SAINT-MARTIN-DE-MIEUX   14649:SAINT-PIERRE-DU-BL
SAINT-PIERRE-EN-AUGE	030000114654	030000114654 SAINT-PIERRE-SUR-DIVES	031465402000	SAINT-PIERRE-SUR-DIVES	031465401SCL	14099:BRETTEVILLE-SUR-DIVES   14688:THIEVILLE   14654:SAINT-
SAINT-REMY SUR ORNE	030000114656		031465601000	SAINT-REMY	031465601SCL	14656:SAINT-REMY
SAINT-SYLVAIN	030000114659	SAINT-SYLVAIN	031465902000	SAINT-SYLVAIN	031465901SCL	14659:SAINT-SYLVAIN
SANNEDVILLE	030000114712 TROARN	TROARN	031471201000	TROARN	031471201SCL	14657:SAINT-SAMSON   14670:TROARN
SCHAMEDVIELL	030000114666		031466602000	SANNERVILLE	031466601SCL	14666:SANNERVILLE
SOULEUVRE EN ROCAGE	030000114676	I E BENY BOCAGE	031455201000	RYES	031467601SCL	14552:RYES   14676:SOMMERVIEU
SUBLES	030000114679 RANCHY	RANCHY	031452901000	LE BENY-BOCAGE	031406101SCL	14061:SOULEUVRE EN BOCAGE 142:0-DANCHY   14003-462   146:20-61:181 ES
THAON	030000114685	BASLY	031404401000	BASLY	031468501SCL	14625.FONTAINER   14674:BASLY   14275.FONTAINE-HENRY   14675.FONTAINE-HENRY
THUE ET MUE	030000114098	BRETTEVILLE- L'ORGUEILLEUSE	031409801000	BRETTEVILLE-L'ORGUEILLEUSE	031409801SCL	14525:PUTOT-EN-BESSIN   14098:THUE ET MUE
TILLY-SUR-SEULLES	030000114692	TILLY-SUR-SEULLES	031469202000	TILLY-SUR-SEULLES	031469201SCL	14111:BUCEELS   14278:FONTENAY-LE-PESNEL   14692:TILLY-SUR-
TOUFFREVILLE	030000114698	030000114698 TOUFFREVILLE	031469801000	TOUFFREVILLE	031469801SCI	14698-TOUEFREVILLE
TOUR-EN-BESSIN	030000114700	030000114700 TOUR-EN-BESSIN	031470001000	TOUR-EN-BESSIN	031470001SCL	14700:TOUR-EN-BESSIN
TOURNEBU	030000114703 TOURNEBU	TOURNEBU	031470301000	TOURNEBU	031470301SCL	14703:TOURNEBU
LE-TOURNEUR	030000114704	LE TOURNEUR	031470401000	LE TOURNEUR	031470401SCL	14704:TOURNEUR
INEVIERES	030000114711 TREVIERES	TREVIERES	031471101000	TREVIERES	031471101SCL	14711:TREVIERES
TROUVILLE-SUR-MER	030000114715	030000114715 TOUQUES NOUVELLE	031469902000	TOUQUES Nouvelle	031471501SCL	14754:VILLERS-SUR-MER   14079:BLONVILLE-SUR-MER   14557:SAIRT-ARNOULT   14202:CREQUEBOEDE   14702:TOURGEVILLE   14024:AUBERVILLE   1473::VAUVILLE   14578:SAINT-GATIEN-DES-BOIS   14699:TOUQUES   14753:VILLERVILLE   14220:DEAUVILLE   14645:SAINT-PIERRE-AZIF   14075:VILLE   14220:DEAUVILLE   14645:SAINT-PIERRE-AZIF   14055:BENGEVILLE   14715:TROINI   15-SUID-MER
TRUTTEMER-LE-GRAND	030000114717	030000114717 TRUTTEMER-LE-GRAND	031471701000	TRUTTEMER-LE-GRAND	031471701SCL	14717:TRUTTEMER-LE-GRAND
URVILLE	030000114719 URVILLE	URVILLE	031471901000	URVILLE	031471901SCL	14309:GOUVIX   14145:CAUVICOURT   14719:URVILLE
USSY	030000114720 [155V	/SC/	020100021120	11.14411		The same of the sa

VALDALLIERE	030000114726 VASSY	VASSY	031472602000 VASSY2	VASSY2	031472601SCI	031479601SCI 147964/AI DATTIEDE
VAL D'ARRY	030000114475	030000114475 NOYERS-MISSY	031447501000	NOVERS-ROCAGE	DSTAAZENICCI	DOINTEGED THE STANDARD NAME OF THE STANDARD STAN
MENDERNOC	1011444000000	The state of the s		-	OUT-THE POTOE	THISE WILDS T 14410.VAL DARKT
VENDEDVRE	030000114735	JAUMOLIA/35 VENDEUVRE	031473501000	VENDEUVRE	031473501SCL	031473501SCf.   14735:VENDEUVRE
VENDEUVRE-ESCURES SUR FAVIÈRES	030000214735	030000214735 VENDEUVRE-ESCURES	031473502000	031473502000 VENDEUVRE-Escures	031473502SCL	031473502SCL 14735:VENDEUVRE
VERSAINVILLE	030000114737	030000114737 VERSAINVILLE	031473701000	VERSAINVILLE	031473701SCL	031473701SCL 14244:ERAINES   14737:VERSAINVILLE
VERSON	030000114738 VERSON	VERSON	031473802000 VERSON	VERSON	031473801SCL	14438:MONDRAINVILLE   14274:FONTAINE-ETOUPEFOUR   14707:TOURVILLE-SUR-ODON   14042:BARON-SUR-ODON   14254:ETERVILLE   14454:MOUEN   14311:GRAINVILLE-SUR-ODON   14738:VERSON
VER-SUR-MER	030000114739	330000114739 VER-SUR-MER	031473902000	031473902000 VER-SUR-MER (2)	031473901SCI	+
VIERVILLE-SUR-MER	030000114745	330000114745 VIERVILLE-SUR-MER	031474501000	VIERVILLE-SUR-MER	031474501SCI	031474501SCI 147457JEBVII E.S.I.D.MED
VIESSOIX	030000114746 VIESSOIX	VIESSOIX	031474601000	VIESSOIX	031474601SCI	0314746014CT 147464HECCOLY
VIEUXAVENAY	030000114747	330000114747 VIEUX AVENAY	031474701000	VIEUX	031474701SCI	0314747015CL 140344VENAV 147474NELV
VIEUX-BOURG	030000114748	030000114748 VIEUX-BOURG	031474801000	VIEUX-BOURG	031474801SCI	0314748015C1 1474844F1X-F0115C
VILLERS-BOCAGE	030000114752	30000114752 VILLERS-BOCAGE	031475201000	VILLERS-BOCAGE	031475201SCI	0314752015CL 14752VIII FPS.ROCAGE
VILLERS-CANIVET	030000114753	030000114753 VILLERS-CANIVET - LE BOURG	031475301000	331475301000 VILLERS-CANIVET - Le Bourg	031475301SCL	031475301SCL 14753:VILLERS-CANIVET
VILLIERS-LE-SEC	030000114757	030000114757 VILLIERS-LE-SEC	031475701000	VILLIERS-LE-SEC	031475701SCI	0314757015Ci 14757-VII JEBS-I E-SEC
VIRE NORMANDIE	030000114762 VIRE	VIRE	031476202000	_	031476201SCL	031476201SCL 14317:GRAVERIE   14762:VIRE NORMANDIE

### Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados

14-2021-12-03-00002

Arrêté préfectoral portant opérations de destruction de la population de sangliers dans la commune de BELLE VIE EN AUGE (territoire de l'ancienne commune de BIÉVILLE-QUÉTIÉVILLE) au profit de monsieur Frédéric PATRICE

### Direction départementale des territoires et de la mer

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT OPÉRATIONS DE DESTRUCTION DE LA POPULATION DE SANGLIERS DANS LA COMMUNE DE BELLE VIE EN AUGE (TERRITOIRE DE L'ANCIENNE COMMUNE DE BIÉVILLE-QUÉTIÉVILLE) AU PROFIT DE MONSIEUR FRÉDÉRIC PATRICE

### Le Préfet du calvados Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'environnement;

**VU** le décret 2005-1220 du 28 septembre 2005 pris pour l'application de l'article L. 226-1 du code rural et de la pêche maritime relatif au service public de l'équarrissage ;

**VU** le décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 mai 1997 portant réglementation de l'usage des armes à feu au titre de la sécurité publique ;

**VU** l'arrêté préfectoral en vigueur portant délégation de signature à monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

**VU** l'arrêté préfectoral en vigueur relatif à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses agents ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2020 d'ouverture et de clôture de la campagne de chasse 2020-2021;

VU les dispositions du plan national de maîtrise du sanglier du 31 juillet 2009 ;

**VU** la demande de monsieur Frédéric PATRICE pour chasser le jeudi, faite auprès de la DDTM le 25 octobre 2021;

VU l'avis de la fédération départementale des chasseurs du Calvados (FDC14);

VU l'expertise de terrain réalisé le 24 novembre 2021 par la DDTM14 et la FDC14;

**CONSIDERANT** que la population de sangliers dans le secteur de la commune de BELLE VIE EN AUGE occasionne des dégâts importants dans l'exploitation agricole de monsieur Frédéric PATRICE;

**CONSIDERANT** que dans l'état actuel des choses, la superficie du territoire de Monsieur Frédéric Patrice n'est pas suffisante pour lui permettre d'être sous contrat de prélèvements de sangliers et que par conséquent il ne lui est pas possible de chasser le jeudi ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de protéger en urgence les cultures agricoles dans un secteur où se replient les sangliers lors de battues organisées sur les territoires voisins, qui sont sous contrat de prélèvement;

**CONSIDERANT** que l'expertise de terrain réalisée par la DDTM14 et la FDC14 le 24 novembre 2021 mettent en évidence des conditions de sécurité suffisantes vis à vis des territoires voisins et de la route départementale la plus proche pour chasser le jeudi sur deux miradors implantés à proximité des coulées,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L. 427-6 du code de l'environnement, le préfet peut, chaque fois qu'il est nécessaire, après avis du directeur départemental des territoires et de la mer et du président de la fédération départementale des chasseurs, organiser des opérations de destruction de spécimens d'espèces non domestiques notamment pour prévenir de nouveaux dommages importants aux cultures et aux prairies agricoles du secteur et dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ;

**CONSIDERANT** qu'en application des dispositions de l'article L. 427-6 du code de l'environnement, ces opérations de destruction de spécimens d'espèces non domestiques peuvent notamment consister en des chasses, des battues générales ou particulières ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

### **ARRETE**

<u>Article 1er</u>: Monsieur Frédéric PATRICE, propriétaire de l'exploitation sise 250 chemin des Canes à Jour à Biéville-Quétiéville 14270 BELLE VIE EN AUGE, est autorisé à chasser sur sa propriété tous les jeudis à compter du 9 décembre 2021 et jusqu'au 27 janvier inclus en vue de réguler à tir, de jour, les sangliers présents dans les parcelles de son exploitation sise 250 chemin des Canes à Jour à Biéville-Quétiéville 14270 BELLE VIE EN AUGE.

Les tirs s'effectuent à partir des deux miradors implantés sur la propriété de Monsieur Frédéric PATRICE à proximité immédiate des coulées de sangliers. Les miradors sont à la charge de Monsieur Frédéric PATRICE.

Monsieur Frédéric PATRICE peut missionner d'autres tireurs pour effectuer les opérations de régulation de sangliers. Ces derniers doivent être titulaires d'un permis de chasser validé pour la saison cynégétique 2021-2022 et d'une assurance en cours de validité, garantissant leur responsabilité civile dans les conditions prévues par l'article L. 423-16 du code de l'environnement.

Tout participant aux opérations doit au préalable être autorisé par monsieur Frédéric PATRICE et ce dernier peut en outre, à tout moment, interdire aux participants qui font preuve d'imprudence ou d'indiscipline, de continuer à prendre part aux dites opérations. Chaque tireur doit veiller au respect de la sécurité dans l'exercice du tir et est tenu responsable de la bonne application des règles de sécurité lors de chaque opération de chasse.

<u>Article 2</u>: Monsieur Frédéric PATRICE informe 24 heures avant la mise en œuvre de chaque opération, la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados de l'identité du/des tireur(s) à l'adresse électronique suivante : <u>ddtm-chasse@calvados.gouv.fr</u>

A défaut d'opposition de la DDTM14, l'identité d(es) chasseur(s) proposée par monsieur Frédéric PATRICE est validée.

Tout incident doit être signalé sans délai par Monsieur Frédéric PATRICE à la DDTM 14 à l'adresse électronique suivante : ddtm-chasse@calvados.gouv.fr

<u>Article 3</u>: Les sangliers abattus au cours des opérations sont laissés à la disposition de monsieur Frédéric PATRICE.

Les animaux abattus dans le cadre des opérations de destruction de sangliers sont marqués et rentrent dans le dispositif de marquage prévu par l'article 6-1 de l'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la campagne de chasse 2021-2022 du 5 août 2021.

<u>Article 4</u>: Au plus tard une semaine après chaque opération, monsieur Frédéric PATRICE adresse à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados, un compte rendu qui comprend le nombre de prélèvements réalisés (sexe des animaux et poids). Ce compte rendu est transmis à l'adresse électronique suivante : <u>ddtm-chasse@calvados.gouv.fr</u>

<u>Article 5</u>: Toute intervention (décantonnement d'animaux, obstruction et fermeture des chemins et des voies d'accès, circulation de véhicules, utilisation d'engins sonores, etc.) de nature à entraver la préparation et le bon déroulement des opérations prévues par le présent arrêté est interdit à quiconque.

Il est interdit à toute personne qui n'est pas associée à ces opérations de pénétrer dans le périmètre où les opérations sont en cours.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN pendant un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des préfectures du Calvados. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 7: Le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le maire de la commune de BELLE VIE EN AUGE, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur est adressée ainsi qu'au président de la fédération des chasseurs du Calvados, qui est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 3 décembre 2021 Pour le Préfet et par délégation

Le directeur adjoin

**AMPLIATIONS:** 

- Préfecture du Calvados

- Commandant du groupement de gendarmerie

- Office Français de la biodiversité

- Fédération des chasseurs du Calvados

- Lieutenant de Louveterie - Monsieur Benjamin CHAUVIN

- Mairie de BELLE VIE EN AUGE

- Sous-préfecture de Lisieux

### Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados

14-2021-11-18-00007

Arrêté préfectoral renouvelant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins versants de la Vire



SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de la concertation publique

Arrêté n° 21 – 168 - MQ

### ARRETEPRÉFECTORAL

RENOUVELANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU
DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
DES BASSINS VERSANTS DE LA **V**IRE

\*\*\*

### Le Préfet de la Manche

Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48 ;
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral n° 07-312 du 2 avril 2007 désignant le préfet de la Manche responsable de la procédure d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Vire ;
- VU l'arrêté préfectoral du 9 juin 2015, modifié portant renouvellement de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Vire ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral n° 16-11 des 16 et 27 juin 2016 portant mise à jour de l'arrêté inter-préfectoral n° 07-313 du 2 avril 2007 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Vire ;
- VU la désignation du comité syndical de la Vire, en date du 3 septembre 2020 ;
- VU la délibération du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement des Bruyères, en date du 8 juin 2021 ;
- VU la désignation de la Communauté d'agglomération de Saint-Lô Agglo, en date du 4 juin 2021 ;

Préfecture de la Manche – BP 70522 – 50002 SAINT-LÔ – Tél. : 02.33.75.49.50 – Mél. : prefecture@manche.gouv.fr Accueil du public les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

<sup>-</sup> Bureau des migrations et de l'intégration : uniquement sur rendez-vous

<sup>-</sup> point accueil numérique de 8h30 à 12h30 uniquement sur rendez-vous Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00

- VU la proposition commune de l'association des maires du département de la Manche et de l'association des maires ruraux de la Manche en date du 25 mai 2021, pour désigner les représentants des maires ;
- VU la désignation du syndicat départemental de l'eau dans la Manche, en date du 17 juin 2021 ;
- VU la désignation du Conseil départemental du Calvados lors de son assemblée du 19 juillet 2021 ;
- VU la désignation du Conseil départemental de la Manche lors de son assemblée du 21 juillet 2021 ;
- VU la désignation du Conseil régional de Normandie en date du 13 septembre 2021 ;
- VU la délibération du comité syndical du parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin, en date du 16 novembre 2021 ;
- VU la proposition commune de l'union amicale des maires du Calvados en date du 21 septembre 2020, pour désigner les représentants des maires et modifiée le 12 octobre 2021 ;
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à la modification de la composition de la commission locale de l'eau du SAGE Vire ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

### - ARRETE -

### ARTICLE 1:

La composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant de la Vire est renouvelée comme suit :

- I Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :
  - Représentant du Conseil Régional de Normandie :
    - M. Pierre VOGT Conseiller régional de Normandie
  - Représentant du Conseil Départemental du Calvados :
    - M. Marc ANDREU-SABATER conseiller départemental du canton de Vire-Normandie
  - Représentants du Conseil Départemental de la Manche :
    - Mme Marie-Pierre FAUVEL -Conseillère départementale du canton de Condé-sur-Vire Mme Adèle HOMMET Conseillère départementale du canton de Saint-Lô 1
  - Représentants des maires du Calvados :
    - M. Gilles MALOISEL, conseiller communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau
    - Mme Nicole DESMOTTES, maire-déléguée de Vire-Normandie
    - M. Michel MAUDUIT, Conseiller municipal d'Isigny-sur-Mer

- M. Jean-Pierre MURIER, Conseiller municipal de Pont-Bellanger
- M. Samuel ENGUEHARD, maire-adjoint de Sainte-Marie-Outre-l'Eau
- M. Marc GUILLAUMIN, maire -adjoint de Souleuvre-en-Bocage
- M. Alain DECLOMESNIL, maire de Souleuvre-en-Bocage
- Représentants des maires de la Manche :
  - Mme Sylvie LEBLOND, maire de Rampan
  - M. Jérôme VIRLOUVET, maire-adjoint de Saint-Lô
  - M. Stéphane GERMAIN, maire-adjoint de Quibou
  - Mme Marie-Agnès HEROUT, vice-présidente de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin
  - M. Hubert LHONNEUR, délégué de la communauté de communes de la Baie du Cotentin
  - M. Philippe OZENNE, maire-adjoint de Moyon-Villages
  - M. Christian PERIER, maire de Couvains
  - M. Laurent PIEN, maire de Condé-sur-Vire
  - M. Dominique QUINETTE, maire de Saint-Fromond
  - M. Dominique PAIN, maire de Dangy
  - M. Antoine AUBRY, président du syndicat de la Vire
  - Mme Florence MAZIER, représentante du parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin
- Représentants des collectivités gestionnaires de l'eau potable et de l'assainissement :
  - M. Francis HERMON, président du syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement des Bruyères
  - M. Jean-Luc LEROUXEL, délégué titulaire de la communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo en charge de l'eau potable et de l'assainissement
  - M. Louis JANNIERE, représentant le Syndicat Départemental de l'Eau dans la Manche

### II - Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

- M. le président de la chambre d'agriculture du Calvados
- M. le président de la chambre d'agriculture de la Manche
- M. le président de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat
- M. le président de la chambre régionale de commerce et d'industrie de Normandie
- M. le président du comité régional de la conchyliculture Normandie-Mer du Nord
- M. le président du syndicat départemental de la propriété privée rurale du Calvados
- M. le président de l'union des associations syndicales du bassin inférieur de la Vire
- M. le président de l'association pour la valorisation du patrimoine hydroélectrique Manche-Orne Calvados
- M. le président de l'union fédérale des consommateurs de la Manche
- M. le président de la fédération du Calvados pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- M. le président de la fédération de la Manche pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- M. le président de la fédération départementale des chasseurs de la Manche
- M. le président du GRAPE
- M. le président du comité départemental de canoë-kayak
- M. le président du comité régional des pêches de Basse-Normandie

### III - Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

M. le préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie ou son représentant

- M. le préfet du Calvados ou son représentant
- M. le préfet de la Manche ou son représentant
- M. le directeur de l'Agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ou son représentant
- Mme la directrice départementale des territoires et de la mer de la Manche ou son représentant
- M. le directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie -délégation territoriale de la Manche ou son représentant
- Mme la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant
- M. le délégué interrégional de l'ONEMA ou son représentant.

### ARTICLE 2:

L'arrêté préfectoral du 23 juin 2015 modifié est abrogé.

### ARTICLE 3:

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

### ARTICLE 4:

La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années. Ils cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés. En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

### **ARTICLE 5**:

Le secrétaire général de la préfecture de la Manche est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs du Calvados et de la Manche et diffusé sur les sites Internets des services de l'État du Calvados et de la Manche ainsi que mis en ligne sur le site internet <u>www.gesteau-eaufrance.fr</u>

SAINT-LO, le 1 8 NOV. 2021

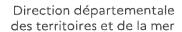
Pour le préfet, Le secrétaire général

Laurent SIMPLICIEN

### Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados

14-2021-12-02-00004

Arrêté préfectoral du 2 décembre 2021 modifiant l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2021 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A13, pour permettre les travaux d'assainissements longitudinaux pour la protection de la ressource en eau des Marais de la Dives entre les diffuseurs de Dozulé (PR 204+000) et de Troarn (PR 214+500)





### ARRÊTE MODIFICATIF

ARRÊTÉ PREFECTORAL MODIFIANT L'ARTICLE 2 DE L'ARRÊTE PREFECTORAL DU 19 NOVEMBRE 2021 PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR L'AUTOROUTE A13, POUR PERMETTRE LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENTS LONGITUDINAUX POUR LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU DES MARAIS DE LA DIVES ENTRE LES DIFFUSEURS DE DOZULE (PR204+000) ET DE TROARN (PR214+500)

### LE PRÉFET DU CALVADOS CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1962 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le décret du 29 octobre 1990 modifié approuvant la convention passée entre l'État et la société des autoroutes Paris Normandie pour la concession de la construction, de l'entretien et des exploitations d'autoroutes,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2021 réglementant temporairement la circulation durant les travaux d'assainissements longitudinaux pour la protection de la ressource en eau des marais de la DIVES entre les diffuseurs de Dozulé (PR204+000) et de Troarn (PR214+500) (DESC n°1);

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'arrêté préfectoral du 9 août 2021 réglementant temporairement la circulation durant les travaux d'assainissements longitudinaux pour la protection de la ressource en eau des marais de la Dives entre les diffuseurs de Dozulé (PR204+000) et de Troarn (PR214+500);

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie-signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 modifiés,

**VU** la circulaire du ministère de la transition écologique et solidaire fixant le calendrier des jours "hors chantiers",

**VU** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national, VU la demande de sapn, en date du 23 août 2021, sollicitant à la suite d'aléas techniques et climatiques, une modification de l'arrêté préfectoral du 9 août 2021 sus-visé,

**VU** la demande faite par sapn, en date du 02 décembre 2021 sollicitant, à la suite d'aléas techniques et climatiques, une modification de l'arrêté préfectoral initial précité établi par la sapn,

VU l'avis favorable du groupement de gendarmerie en date du 02 décembre 2021,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers, des agents du concessionnaire, de l'exploitant, et des entreprises pendant l'exécution des travaux de protection de la ressource en eau et la protection des marais de la Dives entre les diffuseurs de Dozulé (PR204+000) et de Troarn (PR214+500),

**SUR PROPOSITION** du directeur opérationnel d'exploitation de la société des autoroutes Paris-Normandie (SAPN),

### ARRÊTE

### **ARTICLE 1**

Les travaux initialement prévus du 19 novembre au 03 décembre dans le sens Caen Paris sont prolongés pour la section allant du PR 207+600 au PR 203+900 jusqu'au 15 décembre 2021

### **ARTICLE 2**

### TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT LONGITUDINAUX

### Du 19 novembre au 18 DECEMBRE 2021

#### Sens Paris - Caen:

Du PR 203+500 au PR 213+800 (terrassement des bassins, démolition et reconstruction des dispositifs de retenue, pose de l'assainissement):

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence et dévoiement des voies de droite et gauche vers le terre-plein central ;

La vitesse est progressivement limitée à 90 km/h, et il est interdit de doubler aux véhicules de plus de 3,5 tonnes ;

Réduction de la largeur de la voie lente de 3.50m à 3.20m et de la voie rapide de 3.50m à 2.80m;

Il est mis en place des séparateurs modulaires de voies de niveau de retenue H1 au droit du chantier aux PR 203+900 au 206+100 et 209+200 au 211+900

### De la date de signature du présent arrêté au 15 DECEMBRE 2021

#### Sens Caen - Paris

Du PR 207+600 au PR 203+900 (Démolition et reconstruction des dispositifs de retenue, pose de l'assainissement, fonçage) :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence et dévoiement des voies de droite et gauche vers le terre-plein central ;

La vitesse est progressivement limitée à 90 km/h, et il est interdit de doubler aux véhicules de plus de 3,5 tonnes ;

Réduction de la largeur de la voie lente de 3.50m à 3.20m et de la voie rapide de 3.50m à 2.80m;

Pendant toute la durée du chantier, du PR 179+500 au PR 221+000 dans les 2 sens de circulation, il est interdit de doubler aux poids lourds : il est mis en place une signalisation de rappel tous les 5 km.

### **ARTICLE 3**

L'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant peut être inférieure à la réglementation en vigueur.

La mise en place et le repli des dispositifs permettant les neutralisations et réductions de voies définies à l'article 2 (notamment signalisation verticale, marquage au sol et séparateurs modulaires de voies) sont réalisés en semaine, du lundi 10h00 au vendredi 14h00, et sous un trafic horaire estimé pour chaque sens concerné inférieur à 1200 véhicules par heure.

#### **ARTICLE 4**

Des messages d'information sont diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Les queues de bouchon ou ralentissements sont matérialisés à l'amont, soit par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et terre-plein central, soit par un véhicule équipé d'un panneau à message variable.

#### **ARTICLE 5**

Les dispositifs de signalisation, sont mis en place, entretenus et déposés par les services du centre d'entretien SAPN ou par l'entreprise attributaire du marché de signalisation.

Le chantier ainsi que la surveillance de la circulation sont exécutés sous le contrôle effectif et permanent des services de la SAPN assistés des forces de gendarmerie territorialement compétentes. En cas d'incident, la SAPN et les forces de gendarmerie sont autorisées à prendre conjointement toutes mesures nécessaires à la sécurité des usagers.

### **ARTICLE 6**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux intéressés :

- soit préalablement par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par un recours hiérarchique auprès du ministre (préfet) de l'intérieur.

l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître automatiquement une décision implicite de rejet pouvant être contestée devant le Tribunal administratif de CAEN B.P.25 086 – 14 050 CAEN dans un délai maximum de deux mois à partir de ce rejet implicite.

Il en est de même si une décision explicite est rendue dans les deux mois suivant le dépôt du recours gracieux ou hiérarchique. Celle-ci peut être contestée devant ce même tribunal administratif dans les deux mois suivant sa notification .

- soit directement par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN.

Le tribunal peut être saisi par courrier : 3 rue Arthur Le Duc – B.P.25 086 – 14 050 CAEN Cedex 4 ou par voie électronique via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

### **ARTICLE 8**

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le sous-préfet de Lisieux, le commandant du groupement de gendarmerie du Calvados, le directeur de l'exploitation de la société des autoroutes Paris-Normandie, le directeur de la direction interdépartementale des routes (zone Ouest), le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados et le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie de cet arrêté est adressée à chacun.

Fait à Caen, le (12 1) C. 2021

Pour le Préfét, et par délégation, Le Secrétaine Général

Jean-Philippe VENNIN

Jean-Philippe VENNIN

# Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest

14-2021-12-03-00004

PREF27-ICO21120312401



Liberté Égalité Fraternité

## Arrêté portant tarification 2022 du lieu de vie «EQUI-LIBRE»

## Le préfet de l'Eure

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code civil, notamment les articles 375 à 378-8 concernant l'assistance éducative ;
- VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;
- VU le décret n°75-96 du 18 février 1975 fixant les modalités de mise en œuvre d'une action judiciaire en faveur des jeunes majeurs ;
- VU le décret 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;
- VU le décret n°2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement et de financement des lieux de vie et d'accueil mentionné au III de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière et aux modalités de fonctionnement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil;
- VU le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020, nommant M. Jérôme FILLIPINI, préfet de l'Eure ;
- VU le décret du Président de la République en date du 25 février 2021, nommant Mme. Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
- VU la loi n°75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales modifiée notamment par la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'Etat ;
- VU la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU l'arrêté en date du 25 janvier 2007 portant autorisation de création du lieu de vie « Equi-Libre » ;
- VU l'ensemble des textes réglementaires relatifs à la fixation des prix de journée des lieux de vie ;

SUR rapport du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Ouest;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

### ARRÊTE

## Article 1er:

Le lieu de vie « Equi-Libre » de Monsieur DUFOUR bénéficie d'un forfait journalier. Il est établi conformément au décret n°2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie.

Ce forfait journalier, exprimé en multiple de la valeur du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC), comprend les dépenses de personnels, de fonctionnement et de structure.

## Article 2:

Le forfait journalier concernant le lieu de vie « Equi-Libre » applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier et jusqu'au 31 décembre 2022, est fixé à **151,96 €**.

Il est calculé comme suit :

## Article 3:

Conformément à l'article D316-5 du code de l'action sociale et des familles modifiés par le décret n°2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie, l'autorité de tarification fixe un forfait journalier pour l'année civile en cours et les deux exercices suivants.

Ainsi, **pour l'exercice 2023**, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, le forfait journalier concernant le lieu de vie « Equi-Libre », est fixé à **151,96 €**.

De même, **pour l'exercice 2024**, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, le forfait journalier concernant le lieu de vie « Equi-Libre », est fixé à **151,96 €**.

## Article 4:

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S) de Nantes 44200 – Direction Régionale des affaires sanitaires et sociales des Pays de Loire, rue René Viviani, 44602 Nantes cedex 02 dans le délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

## Article 5:

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

vreux, le 03 DEC. 2021

Térême FILIPPINI

# Préfecture du Calvados

14-2021-12-03-00003

Arrêté N° CAB BRS 2021-120 relatif à la circulation d'un petit train touristique sur le territoire de la commune de Honfleur du samedi 18 décembre 2021 au lundi 3 janvier 2022



## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° CAB-BRS-2021-120 RELATIF A LA CIRCULATION D'UN PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE sur le territoire de la commune de HONFLEUR du samedi 18 décembre 2021 au lundi 03 janvier 2022

Le Préfet du Calvados, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

 $\mathbf{Vu}$  le code de la route, notamment ses articles R.317-21, R.411-3 à R.411-6 et R.411-8 ;

Vu le décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

 $\mathbf{Vu}$  l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 modifié relatif aux feux spéciaux de véhicules à progression lente;

Vu l'arrêté ministériel du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

Vu la demande de Monsieur Fabien BLANCHETIERE, en date du 14 octobre 2021, agissant au nom de la société Keolis Calvados, visant à demander l'autorisation de mise en circulation du petit train routier touristique sur le territoire de la commune de Honfleur et les itinéraires annexés;

Vu la licence pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui du demandeur ;

Vu les certificats d'immatriculation du véhicule tracteur et des remorques, le procès-verbal de visite technique initiale délivré par le constructeur – société d'exploitation des Ets Michel PRAT – 26380 PEYRINS, le 19 février 2021, annexé au présent arrêté;

 $\mathbf{Vu}$  le règlement de sécurité d'exploitation de l'entreprise relatif aux itinéraires demandés ;

Vu l'avis du maire de Honfleur du 16 septembre 2021;

Vu l'avis du président du conseil départemental du Calvados du 19 novembre 2021;

Vu l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie du 17 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Directeur départemental de la sécurité publique du Calvados du 8 septembre 2021;

Vu l'avis du sous-préfet de Lisieux du 9 septembre 2021;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup>: La société Keolis Calvados – 19 Chemin de Courcelles – CS 80127 – 14128 MONDEVILLE Cedex - est autorisée à mettre en circulation à des fins touristiques ou de loisirs un petit train routier touristique de catégorie III, du 18 décembre 2021 au 3 janvier 2022, de 13h30 à 17h30, sur le territoire de la commune de HONFLEUR, selon les itinéraires joints en annexe du présent arrêté.

Le petit train routier touristique est constitué:

## d'un véhicule tracteur

Marque : PRAT Type : L5D2AX

Numéro d'immatriculation : CF-108-FQ Puissance : 8

Genre : VASP Carrosserie : NON SPEC

de trois remorques

Marque : PRAT Type : WS02

Numéro d'immatriculation : CF-076-FQ

CF-051-FQ CF-056-FQ

Genre : RESP Carrosserie : NON SPEC

<u>Article 2</u>: Le petit train routier touristique ne peut emprunter que les itinéraires dont la description figure en annexes du présent arrêté.

En cas d'impossibilité matérielle pour quelle raison que ce soit d'utiliser les itinéraires annexés, l'activité du petit train routier touristique sera suspendue pendant la durée de l'événement. Les déplacements sans voyageurs, annexés au présent arrêté, pour les besoins d'exploitation du service,

sont couverts par le présent arrêté, en application de l'article 4 de l'arrêté du 22 janvier 2015 susvisé.

<u>Article 3</u>: Le demandeur devra s'assurer que les conducteurs du petit train routier touristique sont titulaires du permis D valide.

Toutes les dispositions applicables à l'ensemble des véhicules et des personnes devront être respectées en permanence.

Article 4 : La longueur de cet ensemble de véhicules ne pourra en aucun cas dépasser 18 mètres.

<u>Article 5</u>: Des feux seront placés à l'avant et à l'arrière du convoi. Ces feux devront être conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 susvisé.

Article 6: Tous les passagers doivent être transportés assis dans les véhicules remorqués.

<u>Article 7</u>: Toute modification des itinéraires autorisés ou de ses caractéristiques routières ainsi que toute modification des véhicules composant le petit train routier touristique, entraînent la perte de validité du présent arrêté.

Article 8: Délais et voies de recours: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'intérieur. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

Article 9: Le sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet du Calvados, le Maire de Honfleur, le Président du Conseil départemental du Calvados, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, le Directeur départemental de la sécurité publique du Calvados, le sous-préfet de Lisieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont

copie leur sera adressée ainsi qu'à la Société KEOLIS Calvados, et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le, 3 déambre 2021

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, directeur de cabinet

Julien DECRE

# OFFRE VACANCES DE NOEL 2021 : DESSERTE DU PETIT TRAIN DE HONFLEUR TOUS LES JOURS A 13h30, 14h30, 15h30 et 16h30

Quai
de
lac
criée
<u>a</u>
épa
3

\*Quai de la quarantaine

\*Rue des logettes

\* Rue des capucins

\*Rue du puits

\*Rue Bucaille

\*Place du Puits

\*La Croix Rouge (Charrières du Puits)

\*Carrefour de la Croix Rouge

\*Chemin de la Côte de Grâce

\*Chapelle Notre Grâce (pause)

\*Charrière de Grâce

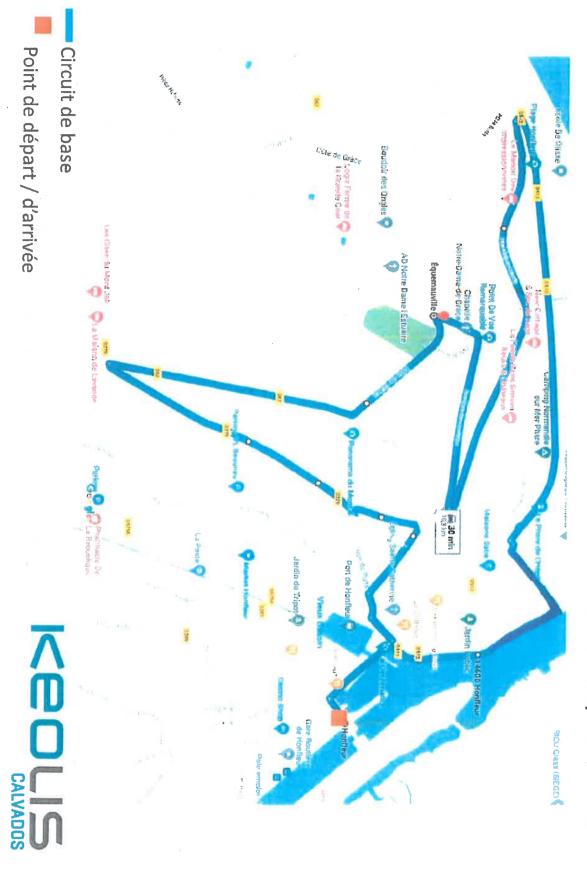
\*Rue Adolphe Marais

\*Plage

\*Boulevard Charles V

\*Quai de la Quarantaine

\*Quai de la criée (arrivée)



Circuit du train touristique de Honfleur

## TRAIN TOURISTIQUE DE HONFLEUR

# Déplacement du train touristique sans passager

## **ALLER**

- \*Départ du parking de stationnement : Route du bassin Carnot
- \* Cours Jean de vienne
- \* Rue des Vases
- \*Gare routière
- \*Départ du petit train : rue du Bassin de l'Est
- \*1000 mètres

## RETOUR

- \*Départ du petit train : rue du Bassin de l'Est
- \*Bassin de l'Est
- \* Cours Jean de vienne
- \*Arrivée au parking de stationnement : Route du bassin Carnot
- \*1000 mètres

# Préfecture du Calvados

14-2021-12-02-00005

Arrêté préfectoral modifiant la composition de la commission de suivi de site de la société GDE sur le territoire de la commune de Castine-en-Plaine



# Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT MODIFICATION (2) DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE LA SOCIETE GDE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CASTINE-EN-PLAINE

## Le préfet du Calvados Chevalier de l'ordre national du mérite

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-1, L.125-2-1, R. 125-5, R. 125-8 et R.125-8-1 à R.125-8-5;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R133-3 et suivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2018 portant composition et fonctionnement de la commission de suivi de site de la société GDE sur le territoire de Rocquancourt ;

## VU les propositions :

- du conseil départemental du Calvados du 21 juillet 2021
- de la société GDE du 1er décembre 2021

SUR proposition du secrétaire général;

## ARRETE

<u>Article 1</u>: L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2018 modifié portant composition et fonctionnement de la commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de l'installation GDE à Castine-en-plaine est modifié comme suit :

La commission de suivi de site est composée comme suit :

Président : le préfet ou son représentant

## 1/ Collège « administrations de l'État » :

- le préfet ou son représentant inchangé
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant inchangé
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie ou son représentant inchangé

2/ Collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

- titulaire :

M. Dominique ROSE, conseiller départemental du canton d'Evrecy

- suppléant :

M. Christian HAURET, conseiller départemental du canton de Les Monts d'Aunay

- titulaire :

Mme Florence BOUCHARD, maire de Castine-en-Plaine - inchangé

- suppléant :

M. Patrice MATHON, conseiller municipal de Castine-en-Plaine - inchangé

- titulaire :

Mme Florence BOULAY, maire de Le Castelet - inchangé

- suppléant :

M. Patrick LESELLIER, adjoint au maire de Le Castelet - inchangé

3/ Collège « Riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée » :

- titulaire :

M. René MAFFEI, représentant le GRAPE - inchangé

- suppléant :

M. Michel HORN, représentant le GRAPE - inchangé

- titulaire:

M. Brahim BOUFROU, représentant l'AREU - inchangé

- suppléante : Mme Réjane MONTECOT, représentant l'AREU - inchangé

- titulaire :

Mme Arlette SAVARY, représentant le CREPAN - inchangé

- suppléant :

M. Emile CONSTANT, représentant le CREPAN - inchangé

4/ Collège « Exploitants de l'installation classée pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant »:

- titulaires :

M. Gaylord RENARD

M. Vincent PAGNY - inchangé M. Thomas OBIN - inchangé

- suppléant :

M. Philippe LOYNEL

M. Alban GROSVALLET - inchangé

5/ Collège « Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission a été créée » :

- titulaires :

M. Sylvain FAUCHOUX - inchangé

M. Christophe CHARLES - inchangé

M. Mickael JAME - inchangé

- suppléants :

Mme Sylvie MORIN - inchangé

M. Stéphane BOUTELET - inchangé

La commission est complétée par une personnalité qualifiée sans voix délibérative :

- le chef du service interministériel de défense et de protection civile de la préfecture du Calvados ou son représentant

Article 2 : Les membres de la commission de suivi de site nouvellement désignés au présent arrêté sont nommés pour la durée restant à courir prévue à l'article 4 de l'arrêté du 14 décembre 2018, soit jusqu'au 14 décembre 2023.

Article 3: Le reste sans changement

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture, affiché en mairies de Castine-en-Plaine et de Le Castelet et adressé à chacun des membres de la commission de suivi de site.

Fait à Caen, le 2 décembre 2021

Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général

Jean-Philippe VENNIN